



**FASTI
EUCLID**

VOS DROITS EN CAS DE MANQUEMENT D'UN EMPLOYÉ DU CENTRE GUIDE



SOMMAIRE

-
- 01.** Le cadre déontologique de la fonction policière

 - 02.** Votre droit à la protection contre certaines infractions

 - 03.** Vous êtes victime d'un usage abusif de la force?

 - 04.** Porter plainte devant un juge

 - 05.** Saisir le Défenseur des droits

 - 06.** Saisir le Côtroleur général des lieux de privation de liberté
-

LE CADRE DÉONTOLOGIQUE DE LA FONCTION POLICIÈRE

Code de la sécurité intérieure :

Article R434-17

Toute personne appréhendée est placée sous la protection des policiers ou des gendarmes et préservée de toute forme de violence et de tout traitement inhumain ou dégradant. (...)

Article R434-18

Le policier ou le gendarme emploie la force dans le cadre fixé par la loi, seulement lorsque c'est nécessaire, et de façon proportionnée au but à atteindre ou à la gravité de la menace, selon le cas.



- 01.** Interdiction de la violence inappropriée des forces de l'ordre
- 02.** Interdiction d'actes de mauvais traitements sur les personnes retenues en centre de rétention

VOTRE DROIT À LA PROTECTION CONTRE CERTAINES INFRACTIONS

- Les violences

Si vous êtes victime d'un acte de violence physique ou psychologique qui vous a causé un dommage de nature physique ou psychologique, il s'agit d'une violence sanctionnée par le Code pénal plus ou moins sévèrement selon la gravité du dommage que vous avez subi.

- Les menaces

Si vous recevez l'ordre de faire ou de ne pas faire quelque chose en échange de la commission d'un crime ou d'un délit telle qu'une violence, il s'agit d'une menace sanctionnée par le Code pénal par une peine minimum de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

- La discrimination

Si vous êtes victime d'une quelconque distinction opérée entre vous et une autre personne sur le fondement de votre origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, lieu de résidence, état de santé, mœurs, orientation sexuelle, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

- L'administration de substances nuisibles

Si vous êtes victime d'un acte d'administration d'une quelconque substance qui vous a causé un préjudice de nature physique ou psychologique, il s'agit de l'infraction d'administration de substance nuisible sanctionnée par le Code pénal plus ou moins sévèrement selon la gravité du dommage que vous avez subi.

VOUS ÊTES VICTIME D'UN USAGE ABUSIF DE LA FORCE?

Plusieurs solutions s'offrent à vous dans l'immédiat.



Voir un médecin

Vous avez le droit de rencontrer un médecin en centre de rétention

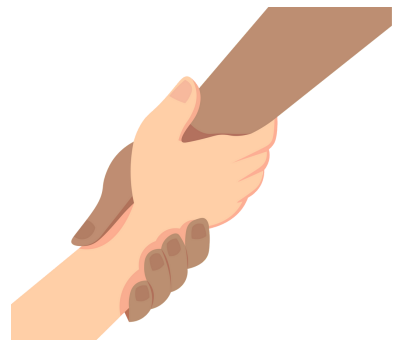
Se rendre à l'infirmierie du centre sur les heures d'ouverture



Contacteur un avocat

Vous avez le droit de vous entretenir confidentiellement avec votre avocat dans un lieu prévu à cet effet

Déterminer un rendez-vous avec lui



Solliciter l'association sur place

Vous pouvez demander à l'association présente de vous aider à exercer vos droits

Se rendre au lieu de permanence de l'association sur les heures d'ouverture

PORTER PLAINTE

Le dépôt de plainte permet à une victime d'informer la justice d'un fait interdit par la loi. Si l'auteur des faits est identifié, il peut être jugé et éventuellement condamné par le tribunal.

01

Détailler votre situation à l'écrit

Préciser votre nom, prénom et coordonnées, le nom de l'auteur et des témoins (s'il y en a), la date et le lieu du manquement, le préjudice que le manquement vous a causé, les preuves et la volonté de se constituer partie civile (= si vous souhaitez obtenir réparation).



-> Voir le modèle page suivante.

02

Transmettre ces informations par courrier

Adressé au tribunal judiciaire du territoire où vous vous trouvez :

Tribunal judiciaire de [Commune]
[Adresse]
[Code postal] [Commune]



Vous pouvez vous rapprocher de l'association sur place pour obtenir ces informations.

MODÈLE

[Prénom] [Nom]

[Adresse]

[Code postal] [Commune]

[Téléphone]

Madame, Monsieur le procureur de la République

Tribunal judiciaire de [Commune]

[Adresse]

[Code postal] [Commune]

Objet : Dépôt de plainte

Madame, Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :

[Faits]

En conséquence, je souhaite, pour ces faits, porter plainte [contre X /contre Monsieur...]

Je vous précise [ne pas disposer de témoin de ces faits/qu'il y a un témoin de ces faits/qu'il y a des témoins de ces faits].

Je vous remercie de considérer ce courrier comme un dépôt de plainte.

Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma plus haute considération.

[Commune], le [Date]

Signature

[Prénom] [Nom]

SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est l'autorité chargée de veiller au respect des règles de bonne conduite des policiers. Vous pouvez le contacter si vous êtes victime ou témoin d'un fait qui vous semble contraire à ces règles.

01

Détailler votre situation à l'écrit

Préciser le nom de l'établissement où vous êtes retenu et apporter le maximum de précisions



Transmettre ces informations par courrier

Gratuit, sans affranchissement et adressé au :

02

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07



Peut être écrit dans une langue autre que le français

SAISIR LE CONTROLEUR DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Le Contrôleur général veille à ce que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Vous pouvez le saisir pour l'informer d'une situation qui porte, selon vous, atteinte à vos droits fondamentaux

01

Détailler votre situation à l'écrit

Préciser votre nom, prénom, le nom de l'établissement où vous êtes retenu et apporter le maximum de précisions



Transmettre ces informations par courrier

Gratuit, sans affranchissement et adressé au :

02

Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CS 70048
75921 Paris cedex 19



Peut être écrit dans une langue autre que le français